



**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL
COLLEGE R. LOEWY LA SOUTERRAINE
Convention de partenariat
2024-2027**

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, dans le respect de la Charte des sections sportives scolaires et du schéma directeur de la Fédération Française de Handball.

I - LES PARTENAIRES

L'établissement scolaire représenté par le chef d'établissement
M. LAFAYE

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente
Mme SIMONET

La Municipalité de La Souterraine représentée par son Maire
M. LEJEUNE

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball représentée par son Président
M. BIZORD

Le Comité Départemental de Handball de la Creuse représenté par son Président
M. PLANTE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par sa Présidente
MME CAPAZZA

Le Club de handball du LH représenté par son Directeur Exécutif
M. AUBARD

Le Club de Handball de La Souterraine représenté par son Président
M. PLANTE

Le Médecin du Sport suivant la section sportive
M. JEDDI

L'Union Nationale du Sport Scolaire de la CREUSE représenté par le D.A.S.E.N.
M. TERRIEN

II - FONCTIONNEMENT - CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

Le collège s'engage à dégager deux séquences handball sur la grille d'emploi du temps et à répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement de l'E.P.S. et la pratique du handball en section sportive. Une heure d'aide aux devoirs permettra aux élèves d'être épaulés face à la charge de travail. Les clubs d'origine veilleront à limiter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

Article 2 : Les élèves

Effectifs :

- Le groupe d'entraînement ne peut être supérieur à 26 joueurs.
- Les horaires d'entraînement peuvent, si besoin, réunir deux classes d'âge

Admission :

Une vérification des prérequis est effectuée en fin d'année scolaire scolaire pour les candidats.

L'évaluation des aptitudes physiques et handballistiques est organisée par l'intervenant responsable de la section avec l'aide de ses collègues enseignants, à partir d'épreuves spécifiques. Le responsable de la section émet un premier avis suite à ces tests.

Dans un deuxième temps, le cas de chaque candidat est étudié en conseil de classe qui émet un deuxième avis.

Dans un troisième temps, si le dossier ne suffit pas pour se prononcer, un entretien avec la famille de l'élève peut s'avérer nécessaire.

L'entrée en cours de formation est possible dans la limite des places vacantes. De la même façon un élève peut quitter la section sportive en cas de difficultés ou s'en voir exclu s'il n'honore pas ses engagements de sérieux et d'assiduité. Le maintien en section sportive est soumis à une commission qui se prononce à chaque fin d'année (principal adjoint, responsable section, professeur principal, CPE).

Article 3 : L'encadrement de la section sportive

La responsabilité de la section est assurée par M. CASANAVE, professeur d'EPS, en charge des missions suivantes :

- Entraînement de la section
- Planification hebdomadaire des séances
- Prise en charge de l'heure d'aide aux devoirs
- Accompagnement des élèves (déplacements pour les entraînements et les rencontres)
- Coordination de l'équipe pédagogique
- Coordination de l'équipe technique
- Relations avec les clubs
- Communication avec les partenaires
- Evaluation de la section

□ Un conseiller technique fédéral pourra également intervenir aux côtés du responsable de la section. Cette intervention devra être prévue dans ses missions, particulièrement de 2 heures.

Ponctuellement, une autre personne aux compétences ciblées peut être sollicitée (arbitre, sportif de haut niveau du LH ...) aux côtés du responsable de la section sportive.

La prise en charge des heures de M. CASANAVE est assurée par le Ministère de l'Education Nationale.

La prise en charge des coûts d'intervention du conseiller technique fédéral (ou autre personne sollicitée dans le monde fédéral) est assurée par le comité départemental de handball de la Creuse.

□ **Article 4 : Suivi médical**

La visite médicale n'est plus obligatoire. Un nouveau texte paru au B.O. n°18 du 30 Avril 2020 abroge la circulaire de 2011.

Les élèves de la section bénéficient d'un environnement médicalisé de proximité assuré par M. JEDDI, médecin du sport à La Souterraine. Ce dernier effectuera un contrôle médical annuel pour chaque élève.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront mises en place notamment dans le domaine de la nutrition, de la prévention des blessures, des incivilités et du dopage.

□ **Article 5 : Les installations sportives**

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition gratuitement par la ville et le Conseil Départemental aux horaires fixés par les emplois du temps du collège.

□ Descriptif des installations :

- □ le gymnase de la cité scolaire R.LOEWY
- □ le gymnase municipal de La Parondelle

□ **Article 6 : Le matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique est fourni par le collège, le club, et la ligue de Nouvelle Aquitaine.

□ Descriptif du matériel pédagogique indispensable :

- 1 ballon par joueur
- Petit matériel : cônes, coupelles, cerceaux, chasubles
- Un jeu de maillots
- Un caméscope, un vidéoprojecteur et un logiciel de montage
- Une salle informatique à disposition ponctuellement (Etablissement)
- Une salle de classe pour l'aide aux devoirs

Article 7 : Les engagements spécifiques

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi. Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

Chaque année scolaire, **le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse (CDOS)** propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.). Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

Le club phare professionnel de la région, **le Limoges Handball (LH)**, participera en mettant à disposition un ou deux joueurs une ou deux fois dans l'année afin de partager leur expérience avec les élèves ou de participer à une séance d'entraînement. Il pourra aussi offrir ou proposer des places à un tarif préférentiel. Les élèves de la section sportive pourront assister à un entraînement de l'équipe du LH dans l'année.

Le Docteur Jeddi fera un contrôle médical annuel pour chaque élève.

Article 8 : Bilan et suivi de la Section sportive scolaire

Un bilan annuel et la proposition du projet de fonctionnement pour l'année suivante seront présentés par le responsable de la section au mois de juin.

Une autre réunion pourra être organisée en cours d'année pour effectuer un bilan intermédiaire et proposer les ajustements éventuels.

L'établissement scolaire transmettra, lors des réunions de suivi de la section et en tout état de cause pour la fin de l'année scolaire, un rapport technique d'activité aux partenaires.

□ **Article 9 : Formation des professeurs intervenant sur la section sportive**

Dans le cadre de leur formation « HANDBALL » les professeurs pourront faire appel à l'un des CTS de la Ligue Nouvelle Aquitaine Handball, membre de l'ETR (équipe technique régionale), pour :

- Conseils éventuels
- Besoin de formation personnelle
- Etc.

Si formation des Professeurs EPS sur les différentes sessions de formations dispensées par la ligue Nouvelle Aquitaine Handball, celles-ci seront prises en charge financièrement par la ligue.

III – Résiliation de la convention

Chacun des partenaires pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à chacun des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations.

IV – Date d'effet et durée

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de chaque année scolaire elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des parties.

Fait à La Souterraine, le

LES SIGNATAIRES

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse

Le chef d'établissement
du collège R. LOEWY

Le Maire de
La Souterraine

Mme SIMONET

M LAFAYE

M.LEJEUNE

Le Médecin du Sport
réfèrent

Le Président de la Ligue
Nouvelle Aquitaine de Handball

Le Président du Comité
de handball de la Creuse

M. JEDDI

M.BIZORD

M. FILLOUX

Le Président du Club de
Handball de La Souterraine

Le Président
de l'UNSS Creuse

Le Directeur Exécutif
du Limoges Handball

M. PLANTE

M. TERRIEN

M.AUBARD

La Présidente du Comité Départemental et Sportif de la Creuse

MME CAPAZZA